



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Travaux - branchement électrique – SARL PAROTY – 12, rue de la Pâle -
ARR 2022-11-25-163-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par la SARL PAROTY ZI Ouest le Durgeon 1 à VESOUL (70),
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de terrassement pour branchement électrique 12, rue de la pâle à Seloncourt -25230- domicile
de Monsieur SOCIE Claude,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement en vue d'un branchement électrique neuf va avoir lieu à
SELONCOURT par l'entreprise PAROTY 12, rue de la Pâle domicile de Monsieur SOCIE Claude. Ces
travaux se dérouleront semaine 49 à compter du 05 décembre 2022 pour une durée de deux jours dans
la période de 15 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement
interdit aux abords du chantier. La circulation de tous véhicules au droit du chantier se fera par demi-
chaussée avec alternat par panneaux manuels. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise
en place par la SARL PAROTY chargée des travaux. Des panneaux de chantier devront être mis en
place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 25 novembre 2022
Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la Voirie et à la Circulation

